



**COMMISSION SPORTIVE
NATIONALE DE
PATINAGE DE VITESSE**

REGLEMENT SPORTIF NATIONAL DE PATINAGE DE VITESSE SHORT-TRACK

Mis à jour par l'assemblée générale des clubs de vitesse le 24/06/2018

Validé par le BE et le CF de la FFSG le

Modifications surlignées en rouge pages.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
REGLE 1. GENERALITES	4
1. Calendrier de la saison sportive	4
2. Annoncement et programme de la compétition	4
3. Catégories d'inscriptions dans les compétitions	4
4. Inscriptions	5
5. Classement et attribution des points- Titres	6
6. Composition des séries d'une course	6
7. Protocole	6
8. Temps et critères de sélection	7
9. Equipement	7
REGLE 2. RECORDS DE FRANCE.....	8
REGLE 3. CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE	9
REGLE 4. CHAMPIONNATS DE FRANCE JUNIORS.....	10
REGLE 5. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS.....	11
REGLE 6. CATEGORIE « NATIONAL ».....	12
REGLE 7. CHAMPIONNATS DE LIGUE- TROPHÉE NATIONAL.....	13
REGLE 8. CHALLENGES – TROPHÉES DE CLUB	14
REGLE 9. TESTS FEDERAUX - GLAÇONS.....	15
REGLE 10. PENALITES- SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	15
ANNEXE – TEMPS QUALIFICATIFS	16
MONTANT DES INSCRIPTIONS	17
Selon decision en AG.....	17

DOCUMENTS ANNEXES :

[Mémoire adopté le 29/05/2011](#)

[Mémoire des officiels : en cours de révisions](#)

[Glaçons – exercices de passage des tests](#)

[Modèle de protocole de test: en cours de révisions](#)

[Modèles d'annoncements: en cours de révisions](#)

PREAMBULE

Ce règlement s'applique aux compétitions et tests de patinage de vitesse sur courte piste organisés en France sous l'égide de la FFSG et de la CSNPV, à savoir:

- Championnat de France Elite (Senior),
- Championnats de France Juniors (Junior A, B, C, D et E),
- National,
- Championnats de Ligue / Trophée National.

Il s'applique également aux épreuves destinées spécifiquement aux patineurs débutants et/ou Junior E:

- Tests fédéraux Glaçons
- Trophées, Challenges,

Enfin il régit les conditions d'homologation des temps dans le TOP France et les records de France.

Les compétitions ci-dessus sont régies par ce présent règlement. Lorsqu'il n'y a pas de spécification, c'est le règlement ISU du Short Track Speed Skating en vigueur qui s'applique pour les règles de course.

Ce règlement ne concerne pas les diverses compétitions nationales et internationales organisées à l'initiative des clubs, ni celles qui ne s'appuient pas sur une compétition nationale du présent règlement. Il doit néanmoins servir de fil conducteur dans l'établissement des règles propres à ces compétitions.

Le mémorandum adopté simultanément et annexé au présent règlement sportif décrit les conditions d'organisation des épreuves ainsi que les règles générales applicables :

- Aux obligations de l'organisateur
- Aux officiels
- Aux inscriptions
- Au service médical
- Au contrôle d'urgence

La CSNPV se réserve la possibilité de modifier un point du règlement en cours de saison si les circonstances l'exigent ou pour essai de nouveaux règlements.

Les modifications des points de règlement en cours de saison devront cependant être validées par la Commission Nationale Sportive de Patinage de Vitesse, et le cas échéant par le Bureau Exécutif et le Conseil fédéral de la FFSG.

Les compétitions et épreuves respecteront les dispositions qui seront conclues entre la FFSG et la fédération monégasque FMP dès sa signature et mise en application.

REGLE 1. GENERALITES

1. Calendrier de la saison sportive

- a. Les clubs présentent leur candidature aux compétitions nationales auprès de la CSNPV. Le calendrier de la saison à venir est arrêté dans la mesure du possible lors de l'Assemblée Générale des clubs de la CSNPV.
- b. Chaque Ligue devrait s'engager chaque saison pour l'une au moins des compétitions nationales (hors Championnats de Ligue).
- c. L'Assemblée Générale fédérale fixe de façon définitive le lieu des Championnats de France pour la saison à venir, et de façon provisoire le lieu des Championnats de France pour la saison suivante.
- d. En présentant sa candidature à une compétition nationale inscrite au calendrier CSNPV, l'entité ou le club organisateur s'engage, si sa candidature est retenue, à organiser la compétition en accord avec le règlement sportif de la CSNPV et le memorandum qui lui est annexé. Il s'engage d'autre part à faire le maximum pour que la compétition se déroule dans de bonnes conditions (convention avec la patinoire et la ville si nécessaire).

2. Annonce et programme de la compétition

- a. L'annonce de la compétition doit être publiée quatre semaines avant le premier jour de la compétition. Il doit être envoyé par l'entité ou le club organisateur par voie électronique ou par voie postale pour les destinataires ne possédant pas de messagerie électronique:
 - aux clubs et sections de patinage de vitesse,
 - aux membres de la CSNPV,
 - au Président de la Commission Nationale des Officiels.
 - Aux officiels de la compétition, arbitres, starters, compétiteurs- stewards.

Les annonces de compétitions françaises doivent également être transmises au responsable du site Internet de la CSNPV, sous format de fichier informatique, pour diffusion sur le site et ouverture des inscriptions sur le site internet correspondant.

- b. L'annonce doit comporter au minimum les informations suivantes :
 - lieu de la compétition,
 - type de patinoire (surface, dimensions, nombre de pistes,...),
 - dates et heures de départ de la compétition (heure prévisionnelle de l'échauffement sur glace) de la réunion Team Leader/coachs
 - montant des frais d'inscriptions et date de clôture des engagements (en général 2 semaines avant le début de la compétition),
 - temps de sélection, format de la compétition, Composition des séries et schéma de qualification.

Des modèles d'annonce sont annexés au présent règlement

- c. L'ensemble des conditions du déroulement de la compétition doit figurer dans l'annonce ainsi que dans le programme.
- d. Le programme prévisionnel ne doit pas se terminer au-delà de 22 heures.

3. Catégories d'inscriptions dans les compétitions

- a. Les patineurs sont regroupés en 5 catégories Juniors et 1 catégorie Sénior suivant leur âge avant le premier juillet précédant la compétition. Les compétitions devront en général respecter les catégories listées :

Catégorie		Age au 1er juillet
Juniors E	Junior U11	moins de 11 ans
Juniors D	Junior U13	11-12 ans
Juniors C	Junior U15	13-14 ans
Juniors B	Junior U17	15-16 ans
Juniors A	Junior U19	17-18 ans
Seniors		Plus de 19 ans

Des compétitions spécifiques pourront comporter des groupes ne recoupant pas les catégories d'âge habituelles, mais basés sur d'autres critères (temps, autres,...). Ces catégories sont précisées dans les règles propres à chaque compétition. Elles doivent être rappelées dans l'annonce de la compétition.

- b. Des regroupements de catégorie sont autorisés lorsque le nombre de patineurs au départ est faible. Ces regroupements de catégorie sont facultatifs et doivent être décidés par l'arbitre, après consultation du coordinateur de course. Ils doivent être présentés aux clubs présents pour approbation.

Recommandations : Lorsqu'il y a moins de 6 patineurs au départ dans une catégorie, celle-ci peut-être regroupée avec la/les catégorie/s d'âge supérieure(s) pour créer une catégorie «regroupée » comme suit :

- Pour les catégories JE, JD et JC regroupement maxi de 2 catégories consécutives.
- Pour les catégories JB, JA et Se regroupement toléré de ces 3 catégories.

La décision finale devra être prise en concertation avec l'arbitre, l'organisateur et le coordinateur de course.

Les patineurs de la catégorie regroupée courent les distances de la catégorie initiale la plus âgée. Le déroulement de la compétition pour la catégorie regroupée suit le règlement normal de la compétition (tirage au sort, attribution des points, qualification en super-finale, pénalités, etc.). A la fin de la compétition, le classement de la catégorie regroupée est établi suivant le règlement normal de la compétition. Il peut être établi des classements distincts en séparant les patineurs des catégories initiales concernées. Ces classements distincts donnent lieu à remise de titre, sauf quand la règle 1.5.b s'applique, et sont utilisés pour d'éventuels classements par clubs.

- c. Lors des challenges et Championnats de Ligue, les patineuses d'une catégorie dames pourront être intégrées à la catégorie hommes correspondante lorsque le nombre d'inscrites dans cette catégorie n'est pas suffisant pour les faire courir valablement (cf. règle 1.5.b ci-après), Un tel regroupement de catégories peut être décidé par l'arbitre, après consultation du coordinateur de course. Il doit être présenté aux clubs présents lors de la réunion Team Leader/coachs

Le déroulement de la compétition pour la catégorie regroupée suit le règlement normal de la compétition (Composition des séries, attribution des points, schéma de qualification, pénalités etc.). A la fin de la compétition, le classement de chaque catégorie regroupée est établi suivant le règlement normal de la compétition. Il peut être effectué des classements distincts en séparant les patineurs des catégories initiales concernées. Ces classements distincts donnent lieu à remise de titre, sauf quand la règle 1.5.b ci-après s'applique, et sont utilisés pour d'éventuels classements par clubs.

4. Inscriptions

- a) Tout patineur engagé est licencié à la Fédération Française des Sports de Glace et titulaire d'une licence compétition, sauf pour les tests fédéraux pour lesquels la licence Kid ou la licence fédérale suffit.
- b) Lorsque des compétitions sont ouvertes à d'autres patineurs que des licenciés FFSG, ces derniers doivent être licenciés en patinage de vitesse auprès d'une fédération membre de l'ISU.
- c) Le patineur engagé a réalisé les temps de sélection correspondant à la catégorie où il est inscrit et à la compétition considérée.
- d) Les athlètes étrangers adhérents à un club français et titulaires d'une licence FFSG sont admis à participer aux compétitions nationales s'ils ont rempli les critères de sélection correspondant à la catégorie et à la compétition considérée. Pour les Championnats de France, les athlètes étrangers admis à participer suivant le paragraphe précédent sont classés normalement dans les classements par distance et le classement général individuels. De même, les points obtenus par ces patineurs sont pris en compte dans le Championnat de France des clubs. Cependant, le titre de « Champion(ne) de France » est décerné au patineur français le mieux classé dans le classement général final de la compétition.
- e) Sauf exception, le montant des frais d'inscriptions est fixé ou reconduit chaque année par l'Assemblée Générale des clubs.
- f) Les surclassements sont autorisés s'ils sont en accord avec le règlement de la FFSG.

- g) Le règlement des frais d'inscriptions de l'ensemble des patineurs inscrits par le club doit se faire avant la réunion Team Leader/coachs, par exemple lors de l'envoi du dossier complet ou une fois sur place. Si les frais d'inscriptions n'ont pas été réglés au moment de la Composition des séries, alors les patineurs concernés ne seront pas autorisés à concourir.
- h) Les clubs pourront inscrire des patineurs n'ayant pas encore réalisé leur temps de sélection au moment de la clôture des inscriptions, à condition que la confirmation (si le temps de sélection a été réalisé) ou la confirmation d'inscription soit transmise au club organisateur au plus tard avant la réunion Team Leader/coachs. Sur la feuille d'engagement, il sera nécessaire d'indiquer 'à confirmer'.
- i) En cas de non-participation, le remboursement des frais d'inscription n'est effectué que sur présentation d'un certificat médical.

5. Classement et attribution des points- Titres

- a) Le classement est effectué selon les règles propres à chaque compétition décrite ci-après et précisé dans l'annonce. A défaut c'est le règlement ISU qui s'applique.
- b) Un titre ne pourra être décerné qu'aux conditions de trois inscrits minimum à la date de clôture des inscriptions, et de 2 patineurs au départ de la première course. Toutefois dans tous les cas, cette catégorie fera l'objet d'un classement avec attribution de points et attribution d'une éventuelle récompense.
- c) Lors d'une compétition dans un format particulier (Challenge, Trophée, toutes finales, etc...), le règlement, complété ou modifié le cas échéant par l'annonce, précise les modalités de classement et d'attribution des points.

6. Composition des séries d'une course

- a) pour les compétitions en format classique, cf. la Règle ISU 295. Toutefois, pour les catégories Junior D et E (par exemple lors des championnats de ligue ou des challenges), le nombre de patineurs par course pourra être porté jusqu'à 6.
- b) Pour la composition des séries de la première distance d'une compétition, le classement des patineurs est effectué sur la base du classement des temps enregistrés sur cette distance dans le Top France. Les patineurs qui n'ont pas de temps enregistré sur cette distance sont tirés au sort.
- c) La composition des séries peut être effectuée lorsque la liste définitive des inscrits est arrêtée, soit la veille de la compétition, ou au plus tard 1 heure avant le premier départ, sous l'autorité de l'arbitre et du coordinateur de course.
Aucune réclamation concernant la composition des séries n'est admise si le club n'est pas représenté à la réunion des coachs –team leaders.
- d) Lorsqu'il y a une Super-finale (finale sur sélection), seuls les patineurs ayant acquis des points de finale sur les finales précédentes peuvent y participer. Cependant, le nombre maximum de participants à la super-finale est le suivant :
- Championnats de France Elite et Juniors
 - 3000m : 8 + ex-æquo éventuels à la 8^e place (classement établi sur la base des points de finale uniquement)
 - 1500m : 6 + ex-æquo éventuels à la 6^e place
 - 1000m (et distances plus courtes) : jusqu'à 6 + ex-æquo éventuels à la 6^e place.
 - Championnats de ligue – Trophée National
 - 1500m : jusqu'à 8 + ex-æquo éventuels à la 8^e place
 - 1000m et 777m : 6^e + ex-æquo éventuels à la 6^e place.

Cette particularité devra être indiquée sur l'annonce et annoncé lors de la réunion des coachs.

7. Protocole

- a) Un protocole est réalisé à l'issue de chaque compétition. Il comporte notamment page de garde, liste des officiels en mentionnant « stagiaire » pour les officiels concernés, liste des participants, liste des clubs avec ses coachs et ses team leaders, résultats des courses, classement final de chaque catégorie, et classement par club lorsque le cas se présente, liste des infractions dans la compétition.
- b) Le protocole complet doit parvenir dans les 48 heures maximum suivant la compétition aux présidents des clubs ayant participé à la compétition, au Président de la CSNPV, au Président de la CNO, à l'Arbitre, au Club Organisateur. Suivant les cas, il peut être distribué sur place à l'issue de la compétition et/ou diffusé sous 48 heures maximum par courrier électronique ou par voie postale pour les destinataires ne possédant pas de messagerie électronique.
- c) En plus du protocole, le Responsable du Top France devra recevoir la base de données complète de la compétition au format Winsport ou selon le fichier modèle dûment complété.

8. Temps et critères de sélection

- a) Les temps de sélection par catégorie et par sexe sont établis (ou reconduits) chaque année par la CSNPV. Ils font l'objet d'une communication aux clubs et sont rappelés dans l'annonce.
- b) Les temps enregistrés dans le TOP-France doivent avoir été réalisés officiellement lors de courses en « mass start » (peloton) effectuées lors de compétitions de clubs, régionales, nationales ou internationales, durant la saison précédente et la saison en cours à la date d'inscription à la compétition considérée, ou le cas échéant si prévu dans l'annonce jusqu'à la date de la compétition elle-même.
- c) Tous les protocoles des compétitions nationales, des compétitions internationales auxquelles participent des clubs français et des tests clubs doivent être fournis au responsable du site de la CSNPV et du Top France dans les plus brefs délais. Ces protocoles sont transmis de préférence sous forme électronique pour permettre leur diffusion sur le site Internet de la CSNPV.

9. Equipement

- a) Lorsque la compétition est ouverte aux inscriptions par clubs, le compétiteur porte de préférence la combinaison de son club - sinon il en porte une neutre.
- b) Le port d'une combinaison nationale, quel que soit le pays, est réservé aux compétitions ouvertes aux équipes nationales. A défaut le patineur en faute n'est pas admis à prendre le départ.
- c) Le patineur est équipé conformément à la règle ISU, à savoir notamment d'un casque réglementaire, de gants, de protège-tibias et de genouillères. De plus, le port du protège-cou est obligatoire.
- d) Le port d'un couvre-casque fourni par l'organisateur avec le numéro attribué pour la compétition est obligatoire.

REGLE 2. RECORDS DE FRANCE

a) Des records de France sont reconnus par la CSNPV sur chacune des distances suivantes :

Individuels :

➤ Junior A, B et Senior :	500 m	1000 m	1500 m	3000 m
➤ Junior C et D :	500 m	777 m	1000 m	1500 m
➤ Junior E :	333 m	500 m	777 m	1000 m

Relais

➤ Relais Sénior dames :	3000 m
➤ Relais Sénior hommes :	5000 m
➤ Relais Junior hommes ou dames :	3000 m

b) Conditions d'homologation :

- Le temps doit être réalisé sur une piste aux dimensions réglementaires avec un équipement de chronométrage électronique, et mesuré au minimum au 1/100^e de seconde.
- Pour toutes les distances, les temps au tour doivent être enregistrés.
- Le temps doit être réalisé en compétition officielle nationale ou internationale avec diffusion d'un announcement de compétition, à l'exclusion des tests locaux. Sont exclus également les temps réalisés lors d'un test individuel ou en poursuite.
- Pour une compétition en France, le juge-arbitre et le starter doivent être classés sur la liste nationale des officiels au niveau national au moins, et/ou classés sur la liste des officiels ISU.
- Pour une compétition à l'étranger, la compétition doit être inscrite sur le calendrier ISU de la saison en cours.

c) Les records juniors sont acceptables même si les temps ont été réalisés en présence de patineurs de catégorie d'âge différente.

d) Les documents relatifs à la reconnaissance d'un record de France doivent parvenir à la CSNPV dans les plus brefs délais. L'homologation fait l'objet d'une délibération de la CSNPV.

REGLE 3. CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE

1. Règles générales

Le règlement concernant le championnat de France Elite est applicable sauf si disposition différente dans le chemin de sélection établi par la FFSG et la DTN.

Le Championnat de France Elite est ouvert à l'ensemble des patineurs Juniors et Seniors ayant réalisé jusqu'à la date limite fixée dans l'annonce les temps de sélection de leur catégorie d'inscription décrits en annexe. Le programme, son déroulement et les sélections peuvent être différents dans le cas d'une organisation particulière. Ils seront précisés sur l'annonce.

- a) Le Championnat de France Elite comprend 1 seule catégorie individuelle séparée entre Dames et Hommes.
- b) Dimensions minimales de la patinoire : 58m x 28m.

2. Programme de la compétition

La compétition peut se dérouler sur 1 ou 2 jours.

Les distances courues sont les suivantes:

Courses individuelles	1500 m	500 m	1000 m	3000 m sur sélection
Relais	Hommes	5000 m		
	Dames	3000 m		

3. Règles de compétition

- a) La composition des séries et le schéma de qualification, y compris la détermination du nombre de patineurs en finale, l'attribution des points, l'établissement du classement final et la détermination du vainqueur suivent les règles CSNPV 1.5 b, c et 1.6.d., le présent § et le règlement ISU.
- b) Pour toutes les distances, une finale B sera courue sauf si 2 patineurs ou moins au départ. Les points de finale seront attribués selon règles ISU.
- c) Précisions sur constitution des séries :
Il conviendra d'éviter les tours de qualifications conduisant à avoir des séries de 2 patineurs. Par conséquent, il est préconisé :
 - a. Sur 1500 m,
 - i. Si le nombre de patineurs de la catégorie est égal ou inférieur à 7, finale directe
 - ii. si le nombre de patineurs au départ est inférieur ou égal à 12, seront courues 2 séries ; sont qualifiés en finale A les 3 premiers. Les autres patineurs sont qualifiés pour la finale B selon classement.
 - iii. Au-delà de 12 patineurs, schéma de qualification classique
 - b. Sur 500 ou 1000 m,
 - i. Si le nombre de patineurs de la catégorie est égal ou inférieur à 5, finale directe
 - ii. Au-delà de 5 patineurs, schéma de qualification classique (les 2 premiers de chaque course)

En tout état de cause le système de qualification sera entériné par la direction de la compétition pour prendre en compte notamment les impératifs de déroulement et de retransmission. .

4. Classements par distance et général

- a) Des récompenses sont remises, sans attribution de titre, pour chacune des trois premières distances (hors super-finale). Ces récompenses sont distribuées immédiatement après la finale correspondante.
- b) Un titre de Champion de France est décerné dans chacune des catégories Dames et Hommes en individuel sous réserve de l'alinéa 1-4-b ci avant relatif à la nationalité.
- c) La Marseillaise est diffusée lors de la Présentation des équipes et au début de la Cérémonie de remises des titres à l'issue de la compétition.

REGLE 4. CHAMPIONNATS DE FRANCE JUNIORS

1. Règles générales

Les Championnats de France Juniors sont ouverts aux patineurs des catégories Junior A, Junior B, Junior C, Juniors D et Junior E ayant réalisé les temps de sélection de leur catégorie d'inscription selon tableau en annexe.

Les Championnats de France junior restent ouverts aux patineurs Juniors ayant participé au Championnat de France Elite.

Dimensions minimales de la patinoire : 58m x 28m.

2. Programme de la compétition

La compétition peut se dérouler sur 1 ou 2 jours.

Les distances courues en individuel sont les suivantes:

Juniors E	500 m	333 m	500 m	777 m sur sélection
Juniors D	1000 m	500 m	777 m	1000 m sur sélection
Juniors C	1000 m	500 m	777 m	1500 m sur sélection
Juniors B	1500 m	500 m	1000 m	1500 m sur sélection
Juniors A	1500 m	500 m	1000 m	1500 m sur sélection

Relais : Hommes ou Dames 3000 m

3. Règles de compétition

- La composition des séries et le schéma de qualification, y compris la détermination du nombre de patineurs en finale, l'attribution des points, l'établissement du classement final et la détermination du vainqueur suivent les règles CSNPV 1.5 b c et 1.6.d, le présent § et le règlement ISU
- Pour toutes les distances, une finale B sera courue sauf si 2 patineurs ou moins au départ. Les points de finales seront attribués selon règles ISU.
- Des regroupements de catégories peuvent être effectués comme indiqué dans les généralités règle 1-3-b
- Précisions sur constitution des séries :
Il conviendra d'éviter les tours de qualifications conduisant à avoir des séries de 2 patineurs. Il peut être procédé à des regroupements de catégories (cf règle généralités 3-b)

Par conséquent, il est préconisé :

➤ JUNIORS A ET B

- Sur 1500 m (hors superfinale),
 - Si le nombre de patineurs de la catégorie est égal ou inférieur à 7, finale directe
 - Si le nombre de patineurs au départ est inférieur ou égal à 12, seront courues 2 séries ; sont qualifiés en finale A pour chaque série les 3 premiers. Les autres patineurs sont qualifiés pour la finale B selon classement.
 - Au-delà de 12 patineurs, schéma de qualification classique (2 ou 3 séries, les 2 ou 3 premiers de chaque course)
- Sur 500 m ou 1000 m,
 - Si le nombre de patineurs de la catégorie est égal ou inférieur à 5, finale directe
 - Au-delà de 5 patineurs, schéma de qualification classique
- Superfinale : Sont qualifiés les 6 premiers ayant acquis des points de finale (+ ex-aequo éventuels. Il pourra être organisé une finale B.

➤ JUNIORS C et inférieures

- Sur 1000 m (hors superfinale),
 - Si le nombre de patineurs de la catégorie est égal ou inférieur à 6, finale directe
 - Au-delà, schéma de qualification classique
- Sur 500 m ou 777 m,
 - Si le nombre de patineurs de la catégorie est égal ou inférieur à 5, finale directe
 - Au-delà, schéma de qualification classique

- c. Superfinale : Sont qualifiés les 6 premiers ayant acquis des points de finale (+ ex-æquo éventuels. Il pourra être organisé une finale B.

En tout état de cause le système de qualification sera entériné par la direction de la compétition.

4. Classements par distance et général

- a) Des récompenses sont remises, sans attribution de titre, pour chacune des trois premières distances (hors super-finale). Ces récompenses sont distribuées immédiatement après la finale correspondante. En cas de regroupement de catégories d'âge, les récompenses sont remises en distinguant le classement de chacune catégorie d'âge.
- b) Le classement général distinguera les vainqueurs dans chaque catégorie hommes/ dames. Dans le cas où des catégories d'âge ont été regroupées, il sera établi un classement distinct pour chacune des catégories d'âge.
- c) Un titre de Champion de France est décerné dans chacune des catégories Dames et Hommes en individuel sous réserve de l'alinéa 1-4-b ci avant relatif à la nationalité et du 5 b sur le nombre de participants.
- d) La Marseillaise est diffusée lors de la Présentation des équipes et au début de la Cérémonie de remises des titres à l'issue de la compétition.
- e) Lors des Championnats de France par catégorie est également décerné un titre de Champion de France de relais (équipe de clubs).

REGLE 5. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Un titre de Champion de France des clubs est décerné au club totalisant le maximum de points acquis en finales par tous les patineurs du club, hors relais, sur les Championnats de France Elite et les Championnats de France Junior.

Les éventuels patineurs ayant pris part à la fois aux Championnats de France Elite et aux Championnats de France junior par catégorie ne sont comptabilisés qu'une seule fois; les points qui rentrent en compte sont obtenus comme le maximum du nombre de points de finale acquis lors des deux épreuves.

Le titre de Champion de France des clubs est décerné lors de la dernière des deux compétitions prises en compte.

REGLE 6. CATEGORIE « NATIONAL »

1. Règles générales

Il est créé une catégorie « NATIONAL » ouverte aux patineurs Juniors A & B et Seniors ayant réalisé jusqu'à la date limite fixée dans l'annonce les temps de sélection de leur catégorie d'inscription décrits en annexe, mais qui n'ont pas réalisé les temps qualificatifs au championnat de France de leur catégorie.

- a) « NATIONAL » comprend 1 seule catégorie individuelle séparée entre Dames et Hommes.
- b) La catégorie « National » s'insère de préférence dans les Championnats de France Junior.

2. Programme de la compétition

La compétition peut se dérouler sur 1 ou 2 jours.

Les distances courues sont les suivantes:

Courses individuelles 1000 m 500 m 777 m 1500 m sur sélection

3. Règles de compétition

- a) La composition des séries et le schéma de qualification, y compris la détermination du nombre de patineurs en finale, l'attribution des points, l'établissement du classement final et la détermination du vainqueur suivent les règles CSNPV 1.5 b, c et 1.6.d., le présent § et le règlement ISU.
- b) Pour toutes les distances, une finale B sera courue sauf si 2 patineurs ou moins sont au départ. Les points de finale seront attribués selon règles ISU.

4. Classements par distance et général

Il n'est pas prévu de remise de récompense par distance.

Un titre de Champion de CATEGORIE NATIONAL est décerné dans chacune des catégories Dames et Hommes en individuel au premier du classement général.

REGLE 7. CHAMPIONNATS DE LIGUE- TROPHÉE NATIONAL

1. Règles générales

- a) Des Championnats de Ligue sont organisés dans chacune des Ligues pratiquant le patinage de vitesse courte piste. Chaque épreuve constitue une étape du Trophée National.
- b) Les Championnats de Ligue étapes du Trophée National sont ouverts aux patineurs des catégories Senior, Junior A, Junior B, Junior C, Junior D et Junior E, licenciés à la FFSG, voire d'autres fédérations membres de l'ISU.
Si une Ligue organise un championnat non ouvert aux licenciés d'autres Ligues, cette épreuve ne sera pas prise en compte dans le Trophée National. Les clubs membres de cette Ligue peuvent organiser séparément une étape du Trophée National respectant les règles ci-dessous.
- c) Peuvent y participer tous les patineurs ayant réalisé les temps minima fixés pour leur catégorie jusqu'à la date limite fixée dans l'annonce.
- d) Les patineurs doivent être licenciés « compétition de la FFSG » et inscrits par leur club. Le cas échéant les patineurs étrangers doivent certifier leur appartenance à une fédération membre de l'ISU
- e) Le montant des frais d'inscriptions est fixé par l'AG des clubs (cf annexe)

2. Programme de la compétition

Les distances courues en individuel sont les suivantes:

Juniors E	500 m	333 m	777 m sur sélection
Juniors D	777 m	500 m	1000 m sur sélection
Juniors C	1000 m	500 m	1000 m sur sélection
Juniors B	1000 m	500 m	1500 m sur sélection
Juniors A	1000 m	500 m	1500 m sur sélection
Seniors	1000 m	500 m	1500 m sur sélection

D'autre part, des courses de relais sont organisées si le temps le permet.

3. Règles de compétition

- a) La composition des séries et le schéma de qualification, y compris la détermination du nombre de patineurs en finale, l'attribution des points, l'établissement du classement final et la détermination du vainqueur suivent les règles CSNPV 1.5 b c et 1.6.d. le présent § et le règlement ISU
- b) Pour toutes les distances, au minimum une finale B sera courue avec attribution des points de finale selon règle ISU.
- c) Si le timing le permet, les éliminés des tours préliminaires (séries, quarts, etc.) courent des finales de consolation, sans attribution de points (ex : finales C et D pour les éliminés en quart de finale).
- d) Précisions sur la constitution des séries :
Il conviendra d'éviter les courses à 2 patineurs en série.
Il est possible de faire courir les séries et finales à 5 ou 6 patineurs selon le niveau des concurrents et la dimension de la patinoire. Selon les inscrits il pourra être procédé à un regroupement hommes –dames.

4. Classement par club

Un classement par club sera réalisé en totalisant les points acquis en finales A et B par les patineurs du club.

5. TROPHÉE NATIONAL

Lors de la dernière étape de la saison sportive, le vainqueur de chaque catégorie, recevra de la part de la CSNPV le trophée national de sa catégorie.

Un classement général individuel par catégorie sera établi sur l'ensemble des étapes de la saison. Le nombre de points attribué à chaque patineur se fera selon son classement obtenu à chaque manche.

Ne seront classés que les patineurs membres d'un club affilié à la FFSG, et ayant participé à au moins la moitié des étapes.

Le vainqueur sera le patineur(euse) qui aura cumulé le plus grand nombre de points sur l'ensemble des manches.

En cas d'égalité, les patineurs seront départagés :

- Par la meilleure place obtenue sur une des manches
- Par la seconde meilleure place obtenue sur une des manches
- Si égalité totale, c'est le classement obtenu sur la dernière manche (ou la précédente si pas de participation des patineurs concernés à la dernière manche) qui départagera les patineurs.

REGLE 8. CHALLENGES – TROPHEES DE CLUB

1. Règles générales

Une Ligue, un club ou un groupement inter-club ou inter-ligue peut organiser une compétition, challenge ou trophée.

L'organisateur fixera si la compétition est ouverte ou restreinte à tous les patineurs de France, et aux patineurs étrangers. Pour qu'elle soit inscrite sur le calendrier national, ou le cas échéant ISU, la compétition doit être ouverte exclusivement aux patineurs licenciés pour la France, ou dans un club d'une fédération membre de l'ISU.

La compétition peut être ouverte à toutes les catégories et à tous les niveaux de patinage.

2. Organisation - règlement

Le règlement en est fixé par l'organisateur. Toutefois il devra respecter les règles générales fixées par le mémorandum, notamment pour ce qui concerne les officiels, la sécurité.

Pour les règles de courses, les organisateurs peuvent s'appuyer sur les différents formats présents dans le présent règlement.

3. Catégories et Inscriptions

Les catégories pour ces rencontres sont définies par les organisateurs, elles peuvent suivre les catégories « classiques » ou en créer sur des critères de temps tout en respectant la morphologie des patineurs.

Les clubs peuvent inscrire tous les patineurs répondant aux catégories d'âge, aux critères de sélection définis par les organisateurs et possédant une licence FFSG compétition.

Le montant des inscriptions est fixé par l'organisateur. (barème conseillé en annexe).

REGLE 9. TESTS FEDERAUX - GLAÇONS

- a) Des tests fédéraux sont organisés pour attester du niveau technique atteint par les patineurs constitués par les tests Glaçons.
- b) Les tests glaçons se décomposent en trois niveaux croissants: vert, bleu et rouge. Les exercices relatifs sont décrits en annexe au règlement.
- c) Les tests glaçons sont organisés par session par les clubs ou les Liges. Les tests se déroulent sous la direction d'un jury composé d'au moins 2 personnes titulaires d'un BE et/ou du BAF Vitesse de préférence/ou du BIF.
- d) Une feuille « protocole » de passage de tests est réalisée à l'issue de chaque session de passage de tests (modèle joint en annexe II). Elle résume les tests, réussis ou non, effectués par chaque patineur ayant pris part à la session. Les résultats sont envoyés à la Ligue pour être officialisés et au gestionnaire du site de la CSNPV pour être enregistrés.
- e) Les patineurs passant les tests fédéraux se voient remettre un diplôme, sur lequel sont consignés les tests qui ont été passés avec succès et le glaçon obtenu.
- f) Les tests font l'objet d'un recensement sur le site de la CSNPV.

REGLE 10. PENALITES- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En application des règles ISU, les pénalisations cartons jaunes et cartons rouges feront l'objet d'un suivi par la Commission des officiels, ou à défaut par la CSNPV.

Cartons jaunes

Si un patineur est frappé de 2 cartons jaunes en moins d'une année, il est considéré frappé d'une pénalisation équivalente à un carton rouge.

Cartons rouges

Si un patineur est frappé d'un carton rouge lors d'une compétition, en France ou à l'étranger, son dossier fait l'objet d'un examen par la commission des officiels et par la CSNPV qui peuvent présenter le dossier à la commission disciplinaire de la FFSG.

ANNEXE – TEMPS QUALIFICATIFS

Les temps sont considérés au 1/100e

Championnats de France Elite

Catégorie	Distance	Temps Dames	Temps Hommes
Seniors	500 m	0.49.00	0.45.00

Championnats de France Junior

Catégorie	Distance	Temps Dames	Temps Hommes
Juniors A	500 m	0.54.00	0.48.50
Juniors B	500 m	0.55.00	0.50.00
Juniors C	500 m	0.58.00	0.53.00
Juniors D	500 m	1.00.00	0.57.00
Juniors E	<u>333 m</u>	<u>0.43.00</u>	<u>0.43.00</u>
	<u>ou</u> 500 m	1.03.00	1.03.00

Catégorie « NATIONAL »

Catégorie	Distance	Temps Dames	Temps Hommes
SAB	500 m	0.59.00	0.53.00

Championnat de Ligue-Trophée National

Catégorie	Distance	Temps Dames	Temps Hommes
Seniors	500 m	0.57.00	0.51.00
Juniors A	500 m	0.59.00	0.53.00
Juniors B	500 m	1.00.00	0.55.00
Juniors C	500 m	1.03.00	0.58.00
Juniors D	500 m	1.08.00	1.03.00
Juniors E	500 m	1.12.00	1.07.00
	333 m	0.50.00	0.48.00

MONTANT DES INSCRIPTIONS

SELON DECISION EN AG

Championnat de France Elite	<u>25 €</u>
Championnat de France Junior	<u>25 €</u>
Catégorie « National »	<u>25 €</u>
Championnat de Ligue – Trophée National	<u>25 €</u>
Challenge (montant conseillé à valider par club organisateur)	<u>20 €</u>

ADOPTÉ AG VITESSE 2018